

A.M., 2025

Arrêté 0025-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 25 mars 2025

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d’assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues le 6 mars 2025, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d’assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d’intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d’un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l’application de ce programme;

VU l’article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu’un programme général établi en vertu du premier alinéa de l’article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l’événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d’application;

CONSIDÉRANT que, le 6 mars 2025, des inondations, causées par des embâcles, des pluies et un redoux, sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant notamment des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d’intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d’origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu’à leurs citoyens, s’ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d’assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d’assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l’annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des inondations survenues le 6 mars 2025.

Signé à Québec, le 25 mars 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Château-Richer	Ville
Région 05 — Estrie	
Compton	Municipalité
85376	

